



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1- le règlement intérieur

Le présent règlement sera disponible de façon permanente auprès de tous à la danse 13 et sera consultable par tous.

Toute inscription à tous à la danse 13 vaut acceptation du règlement intérieur

Article 2 - disposition légale

Tous la danse 13 est une micro-entreprise gérée par la professeur de danse Blangis Lucie. Les tarifs des ateliers collectifs sont établis annuellement.

Article-3 inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés, le planning des cours est susceptible d'être modifié si besoin. Afin de valider l'inscription tout ça la danse 13 requiert les pièces suivantes:

- La fiche d'inscription datée et signée par l'élève si majeur ou son représentant légal si mineur plus photo d'identité.
- Un exemplaire du règlement intérieur daté et signé
- Un certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques de la danse.
- Le versement du montant annuel selon le forfait choisi.
- La cotisation annuelle tous à la danse 13.

Article 4-paiement

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payable d'avance lors de l'inscription. Le règlement peut se faire par chèque ou espèce, deux solutions de paiement s'offrent à vous:

- Pour un règlement en une fois le paiement annuel lors de l'inscription au début de l'année scolaire.
- ou par exemple un paiement en 3 fois en établissant trois chèques rédigés à la même date lors de l'inscription ou en établissant 10 chèques encaissés chaque mois.

Pour valider toute inscription le premier chèque sera encaissé dans le mois en cours, les autres les mois qui suivront.

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables.

Premier essai gratuit.

Les forfaits sont établis sur la base d'un, deux ou trois cours par semaine, toute année commencée est intégralement due.

Pour les cours à la carte le tarif est de 15 € le cours.

Article - 5 consignes

Pendant les cours ainsi que pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété.

Il est interdit de stationner devant l'entrée principale de l'établissement gênant toute circulation en cas d'urgence.

Il est fortement conseillé de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte du bâtiment afin de ne pas perturber les différentes activités de l'espace.

L'accès au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeur. En cas de perte ou de vol Tous la danse ne pourra être tenue responsable, ainsi le port de bijoux montre et autres objets de valeur sont fortement déconseillés pendant les cours.

Article - 6 absence et présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du groupe et du travail engagé.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir le professeur.

En cas d'absence du professeur dans la mesure du possible, les élèves seront prévenus rapidement.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs, de s'assurer avant de laisser les élèves seuls, que les cours ont bien lieu.

Article 7 - stages

Des stages de danse/Workshop pourront être organisés pendant les vacances scolaires et weekend ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 8 représentation

Dans la mesure du possible Tous à la danse 13 vous proposera des représentations chorégraphiques lors de divers événements, la présence des élèves aux différentes répétitions et représentations est conseillée afin de mettre en valeur le travail effectué et de ne pas pénaliser le groupe.

Article 9 droit à l'image

Tous à la danse 13 se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contre partie présente ou futur, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit.

Article 10 manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne serait donné lieu à un remboursement de quelques natures que ce soit.

Lu et approuvé. Signature.